

## Compte rendu de séance

### Séance du 18 Décembre 2019

L' an 2019 et le 18 Décembre à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,SALLE DE LA MAIRIE sous la présidence de VANÇON Claude Maire

**Présents** : M. VANÇON Claude, Maire, Mmes : REVOY Françoise, THIRION Geneviève, MM : DAUTREVILLE Rémi, DROGUET Julien, GATTO Cédric, GROSJEAN Olivier, LAGATIE Stéphane, PETITJEAN Christophe

Excusé(s) : M. FELTEN Fabrice  
Absent(s) : Mme JEANMICHEL Annie

**A été nommé(e) secrétaire** : M. DROGUET Julien

#### **Objet(s) des délibérations**

#### **SOMMAIRE**

AGENT RECENSEUR 2020 - 2019-062  
ADHESION A PAYFIP - 2019-063  
CONTRAT D'ASSURANCES STATUTAIRES - 2019-064  
TRAVAUX SYLVICOLES - 2019-065

#### **AGENT RECENSEUR 2020** réf : 2019-062

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte d'ouvrir une ligne budgétaire d'un montant de 380 € (compte 6413) pour permettre d'indemniser l'agent recenseur au titre du recensement 2020 dans notre commune.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

#### **ADHESION A PAYFIP** réf : 2019-063

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité :

- ACCEPTE d'adhérer la convention PAYFIP avec la trésorerie de Vittel
- AUTORISE le maire à signer celle-ci.

A la majorité (pour : 6 contre : 2 abstentions : 1)

#### **CONTRAT D'ASSURANCES STATUTAIRES** réf : 2019-064

Le Maire expose :

- l'opportunité pour la Collectivité / l'Etablissement de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de

- l'application des textes régissant le statut de ses agents en matière de protection sociale (absences pour raison de santé),
- l'opportunité de confier au Centre de Gestion des Vosges le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence,
  - que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité / l'Etablissement,
  - que la présente procédure se distingue des deux autres groupements initiés par le CDG88 (« PREVOYANCE » et « SANTE ») qui concernent l'assurance et la couverture des agents territoriaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux.

## DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : La Collectivité de VALLEROY LE SEC mandate le Centre de Gestion des Vosges pour :

- **Lancer la procédure de marché public**, en vue le cas échéant de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.
- **Recenser auprès de l'actuel assureur statutaire les données statistiques d'absentéisme** de la collectivité pour la période 2017, 2018 et 2019 selon le modèle de fiche statistique proposé par le CDG88 (cette présentation permet de recenser l'ensemble des données statistiques nécessaires à la fiabilisation des éléments de consultation : nombre de jours déclarés et réellement remboursés, masse financière récupérée par l'assureur via les recours contre tiers- responsables, frais médicaux, capitaux décès,...).

**Article 2** : Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- **Agents « affiliés » à la C.N.R.A.C.L.** : Décès, accident de service et maladie contractée en service, longue maladie, maladie longue durée, maternité / adoption / paternité / accueil de l'enfant, maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, allocation d'invalidité temporaire.
- **Agents « non affiliés » à la C.N.R.A.C.L.** : Accident du travail et maladie professionnelle, grave maladie, maternité / adoption / paternité / accueil de l'enfant, maladie ordinaire, reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : **4 ans, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2021.**

Régime du contrat : capitalisation intégrale.

**Cette phase de mandatement n'engage en rien la collectivité. A la suite de la présentation des résultats du marché (prévue au printemps 2020), le choix définitif d'adhésion au groupement se fera par une seconde délibération.**

Les principales caractéristiques du nouveau contrat-groupe 2021-2024, à titre informatif, seront les suivantes :

- Une gestion de proximité par le CDG88 pour tous vos sinistres (dont gestion électronique des documents le cas échéant),
- Un transfert automatisé des déclarations d'absence l'application AGIRHE,
- L'organisation de Comités de Pilotage de l'Absentéisme dans les collectivités (localement pour les collectivités de plus de 30 agents et au sein du CDG88 pour les plus petites),
- Une tarification au plus juste via une analyse fine de vos statistiques sur les années 2017, 2018 et 2019,
- Une tarification spécifique pour chaque taille de collectivité (de la plus grande à la plus petite),
- Une étude systématique des Accidents de Service et des Maladies Professionnelles en lien avec notre service Hygiène / Sécurité. La Commission de Réforme sera saisie des cas les plus complexes,
- La poursuite de l'utilisation des services annexes du contrat dans le cadre des instances médicales (Comité Médical / Commission de Réforme) et du service de Maintien dans l'Emploi.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

#### TRAVAUX SYLVICOLES

réf : 2019-065

Suite à la proposition de l'ONF concernant les travaux sylvicoles pour l'année 2020, le conseil municipal DECIDE à l'unanimité que la commission des bois et le conseil consultatif se rendent sur place pour constater l'urgence ou la nécessité d'effectuer les travaux et donne le soin à cette commission et ce conseil de choisir les travaux à retenir.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

En mairie, le 07/01/2020  
Le Maire  
Claude VANÇON